

COMMUNE DE PINS-JUSTARET**ARRETE N° 2023-02-AGP
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET
DE DEUX MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR
LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE**

Le Maire de Pins-Justaret,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté Municipal 2015-07-05 en date du 28 juillet 2015 portant création de la régie de recettes des droits de place,

Vu la décision n°2017-12-07 portant avenant n°2 à la régie de recettes droits de place

Vu l'arrêté 2015-07-05 portant désignation d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes des droits de place,

Vu l'arrêté 2020-08-06 portant nomination d'un régisseur et de deux suppléants pour la régie de recettes des droits de place

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 20 Janvier 2023,

Considérant la demande de mise en disponibilité de M. AVELLANA en date du 09 Janvier 2023, régisseur titulaire de la régie de recettes droits de place,

Considérant que les emplois occupés par Mme Sabrina FAUR, Mme Claire CROUZET et Mme Isabelle REILHES-BORDES, peuvent comporter l'exercice des fonctions de régisseur et mandataires pour les recettes des droits de place,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

A compter du 24 Janvier 2023, Mme FAUR Sabrina est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes des droits de place, créée par l'arrêté susvisé avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme FAUR Sabrina, régisseur titulaire sera remplacé par Mme CROUZET Claire, désignée premier mandataire suppléant, et en l'absence de celle-ci, par Mme Isabelle REILHES-BORDES désignée second mandataire suppléant.

ARTICLE 3 :

Mme FAUR Sabrina n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 :

Mme FAUR Sabrina percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé selon la réglementation en vigueur à 110 €. Elle est versée mensuellement.

ARTICLE 5 :

Mme CROUZET Claire premier mandataire suppléant et Mme Isabelle REILHES-BORDES, second mandataire suppléant, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 :

Mme FAUR Sabrina, Mme CROUZET Claire et Mme Isabelle REILHES-BORDES ne devront pas percevoir des sommes pour des recettes autres que celles prévues dans l'acte constitutif précité, sous peine d'être constitué(e) comptable de fait et de s'exposer à des poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal,

ARTICLE 7 :

Mme FAUR Sabrina, Mme CROUZET Claire et Mme Isabelle REILHES-BORDES, sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Mme FAUR Sabrina, Mme CROUZET Claire et Mme Isabelle REILHES-BORDES, sont tenues d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction codificatrice 06-031 ABM du 21 avril 2006

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2020-08-06.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressés (régisseur titulaire et mandataires suppléants),

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité (deux exemplaires).

Fait à Pins-Justaret, le 09 Janvier 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet
acte,
- informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de
la présente notification.

Notifié le
... 21 Janvier 2023

BON POUR ACCEPTATION

Signature du Titulaire

BON POUR ACCEPTATION

Signature du Premier Suppléant

Claire CROUZET

BON POUR ACCEPTATION

Signature du Deuxième Suppléant

Isabelle REILHES-BORDES